PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service expertise territoriale risques et sécurité

Unité risques et soutien crise

N° DDTM-SETRIS-2023-CI1

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A TITRE TEMPORAIRE

ARRÊTÉ
portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ; notamment son article 5-I,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE Préfet de la Manche ;

VU le décret du 25 août 2023 portant nomination de Mme Stéphanie PETITJEAN Directrice de cabinet du Préfet de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 donnant la délégation de signature à Mme Stéphanie PETITJEAN Directrice de cabinet ;

CONSIDÉRANT que la tempête Ciaran du 2 novembre 2023 a engendré des dégâts sur les infrastructures et équipements publics et sur les bâtiments ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer un transport de matériaux et d'équipements pour faire face aux conséquences de la tempête ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules participant au transport de matériel et matériaux concourant au rétablissement et au maintien des services publics, ainsi qu'à la réparation des dégâts causés par les évènements météorologiques, notamment matériaux, alimentation des élevages, énergies pour alimenter les groupes électrogènes de secours, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 sus-visé, sur la période du 4 novembre 2023 22h00 au 5 novembre 2023 22h00.

Article 2 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée au préfet de la zone de défense (DREAL Bretagne - Mission Zone de Défense et de Sécurité MZDS), au préfet du Calvados, au préfet d'Ile-et-Vilaine, au préfet de l'Orne et au préfet de la Mayenne.

Fait à Saint-Lô, le 03.11.2023

La Directrice de cabinet

Stéphanie PETITJEAN